

*Séance du 17 octobre 2023*

*Délibération n°2023-147*

L'an deux mil vingt-trois, le 17 du mois d'octobre à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 05 octobre 2023.

Présent(s) : Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Fabien THEVENOUX, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Denis BONNEAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Marie MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Marc SIGNORET

Absents excusés : Madame Marie-Solange LALEVEE, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Amandine COFFIN, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

## ***Ouverture de la séance***

Chers collègues,

Comme à l'accoutumée, je souhaite vous apporter quelques informations sur le fonctionnement quotidien de la communauté de communes.

### **I. Ecoles de Cérilly.**

Concernant les écoles de Cérilly, nous avons validé, le 12 octobre 2023, l'**Avant-Projet Définitif de Madame LERNER**, le montant prévisionnel des travaux s'élève à 532 250 € HT, afin de diminuer l'écart avec l'estimatif d'origine, il a été demandé au maître d'œuvre de mettre la réfection du toit terrasse en PSE (Prestation Supplémentaire Eventuelle). Les Dossiers de Consultation des Entreprises seront mis en ligne au plus tard le 22 décembre 2023, le dépôt des plis sera possible jusqu'au 25 janvier 2024. Il a été convenu qu'au 14 avril 2024 le rez-de-chaussée de l'école serait entièrement déménagé et que le désamiantage se déroulerait du 17 au 28 avril 2024. Les travaux devraient s'achever aux vacances de Toussaint 2024.

### **II. Agence d'Attractivité du Bourbonnais.**

Le Conseil d'Administration de l'Agence d'Attractivité du Bourbonnais s'est tenu le 03 octobre 2023. Une **nouvelle directrice** arrivera le 13 novembre prochain. Il s'agit de Madame Pascale FELLE. Elle a notamment travaillé dans les parcs naturels.

Bref, elle viendra à la rencontre de Loïc afin qu'il puisse lui présenter notre territoire.

### III. Forêt d'Exception<sup>®</sup>

Le **COFIL Forêt d'Exception**<sup>®</sup> s'est réuni le **05 octobre 2023** en présence de Monsieur le Sous-Préfet.

Il a notamment été question de la **gouvernance qui est trop « verticale »**. Par conséquent, il est prévu de redévelopper les groupes de travail où des associations ou organismes auront en charge de le faire vivre.

Ensuite, ce sera au COFIL de décider s'il convient de poursuivre le projet et donc, le cas échéant, de le présenter en conseil communautaire notamment pour le financement.

Autrement dit, la **gouvernance du COFIL Forêt d'Exception**<sup>®</sup> revient aux prémices de sa création. Il convient de s'attacher à la vision des acteurs du terrain. Toutefois, la **souveraineté restera aux élus communautaires**.

Ensuite, nous nous sommes rendus en Forêt afin de contempler :

- Les ilots d'avenir ;
- La restauration de la font des porchers.

Nous avons également pu regarder les conséquences du dérèglement climatique sur notre forêt d'exception.

### IV. Voirie 2023.

La seconde tranche des travaux de voirie a été réceptionnée le 05 octobre 2023. Tout s'est très bien déroulé.

Concernant le programme 2024, **Patrice GALLOY interviendra en tant que prestataire de services**. Toutefois, nous prendrons une convention début 2024 afin de **cadre cette relation**.

Pour le moment, nous ne pouvons pas le faire puisqu'il est en **détachement**, or, cette position prendra fin le 14 décembre 2023 puisqu'il mute à la ville de Nevers à compter du 15 décembre 2023.

Nous prévoyons une **commission voirie fin novembre – début décembre**. L'objectif est de lancer le marché de travaux le plus rapidement possible afin d'avoir une bonne surprise financière comme l'an passé.

### V. Randonnées/VTT.

Cet après-midi, nous avons eu une réunion relative à la randonnée et aux parcours VTT avec les **services départementaux**. Nous allons en discuter et nous ne manquerons pas de revenir vers vous notamment à propos de **l'entretien des chemins de randonnées**.

Je ne suis pas plus long et vous souhaite, à toute et à tous, un excellent conseil.

## ***Rapport n°1 : Procès-Verbal de la séance du 27 septembre 2023***

Le Président propose d'examiner le rapport n°1 relatif au Procès-Verbal de la séance du 27 septembre 2023. Il présente le rapport.

En l'absence de questions et remarques, le Président met le rapport aux voix.

## Délibération n°2023-147

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	21
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstentions	0

### NOMENCLATURE ACTES

N° : 5.2      Thème : Fonctionnement des assemblées

**Objet : Procès-Verbal de la séance du 27 septembre 2023**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-40-2 ;
- VU** le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;
- VU** l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- VU** le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;

**Considérant** que le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire et des décisions de séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

**Considérant** que l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans des termes identiques ;

**Considérant** que conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques ;

**Considérant** que la réforme impacte la publicité et la communication du procès-verbal et qu'il convient de prendre une délibération ;

**Considérant** que les conseillers municipaux des communes membres d'un EPCI qui ne sont pas membres de son organe délibérant reçoivent communication du procès-verbal dans le délai d'un mois suivant la séance en cours de laquelle il a été arrêté ;

Après en avoir délibéré,



**DECIDE :**

**Article 1 :** d'adopter le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023, ci-annexé.

**Article 2 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

### ***Rapport n°2 : Compte-rendu des décisions prises par le Président***

Le Président propose d'examiner le rapport n°2 relatif au compte-rendu des décisions prises par le Président. Il demande à Loïc DUFOURNEAU de présenter le rapport.

En l'absence de questions et remarques, le Président met le rapport aux voix.

### ***Délibération n°2023-148***

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	21
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstentions	0

#### NOMENCLATURE ACTES

N° : 5.2      Thème : Fonctionnement des assemblées

**Objet : Compte-rendu des décisions par le Président**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération n°2020-72 du conseil communautaire relative aux délégations de pouvoir du conseil communautaire au Président, en date du 23 juillet 2020 ;

**VU** la décision n°2023-07 du Président de la communauté de communes relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des campings du Champ Fossé (Saint-Bonnet-Tronçais) et des Ecosais (Isle-et-Bardais), en date du 28 septembre 2023 ;

**Considérant** que le conseil communautaire a donné délégation de pouvoir au Président de la communauté de communes, notamment en termes de marchés publics et de virements de crédits ;

**Considérant** que pour le fonctionnement optimal de l'administration, le Président de la communauté de communes a pris une décision ;

Après en avoir délibéré,



**DECIDE :**

**Article 1 :** de prendre acte d'ouvrir une procédure de négociation avec la SCPA LERNER MENIS NOAILHAT Architectes Associés – 2 Rue de la Monnaie – 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des campings du Champ Fossé (Saint-Bonnet-Tronçais) et des Ecosais (Isle-et-Bardais).

**Article 2 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

### ***Rapport n°3 : Modification d'un fonds de concours attribué à la commune de Coulevre***

Le Président propose d'examiner le rapport n°3 relatif à la modification d'un fonds de concours attribué à la commune de Coulevre. Il présente le rapport.

En l'absence de questions et remarques, le Président met le rapport aux voix.

### ***Délibération n°2023-149***

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	21
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstentions	0

#### NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.8      Thème : Fonds de concours

**Objet : Modification d'un fonds de concours attribué à la commune de Coulevre**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** la délibération du conseil communautaire n°2012-51 relative à la création d'un fonds de concours aux bâtiments communaux, en date du 28 juin 2012 ;
- VU** la délibération du conseil communautaire n°2013-104 modifiant le règlement d'attribution du fonds de concours aux bâtiments communaux, en date du 10 octobre 2013 ;
- VU** la délibération du conseil communautaire n°2020-132 relative à la modification du règlement du fonds de concours, en date du 15 octobre 2020 ;
- VU** la délibération du conseil communautaire n°2021-35 relative à l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Coulevre, en date du 04 mars 2021 ;

**Considérant** que lors de sa séance du 04 mars 2021, le conseil communautaire a attribué un fonds de concours de 7 632,10 € à la commune de Coulevre pour la mise en place d'un adressage.

**Considérant** que le plan de financement prévisionnel était le suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES en € HT	
Adressage	27 753,09 €	DETR (45%)	12 488,89 €
		ComCom (27,5 %)	7 632,10 €
		Autofinancement (27,5 %)	7 632,10 €
<b>TOTAL</b>	<b>27 753,09€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>27 753,09 €</b>

**Considérant** que le plan de financement définitif est le suivant :

DEPENSES en € HT		RECETTES en € HT	
Adressage	24 947,50 €	DETR (45%)	11 226,00 €
		ComCom (27,5 %)	6 860,75 €
		Autofinancement (27,5 %)	6 860,75 €
<b>TOTAL</b>	<b>24 947,50€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>24 947,50 €</b>

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'annuler la délibération n°2021-35 et la remplacer par la présente délibération.

**Article 2 :** d'attribuer un fonds de concours de 6 860,75 € à la commune de Coulevre pour son projet de mise en place d'un adressage.

**Article 3 :** de préciser que les crédits correspondants sont inscrits sur l'opération 12004.

**Article 4 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

### ***Rapport n°4 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Hérisson pour l'acquisition d'un aspirateur de feuilles***

Le Président propose d'examiner le rapport n°4 relatif à l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Hérisson pour l'acquisition d'un aspirateur de feuilles. Il présente le rapport le rapport.

En l'absence de questions et remarques, le Président met le rapport aux voix.

### ***Délibération n°2023-150***

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	21
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstentions	0

## NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.8

Thème : Fonds de concours

**Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Hérisson pour l'acquisition d'un aspirateur de feuilles**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** les délibérations n°2012-70, 2012-71 et 2012-72 du conseil communautaire en date du 03 décembre 2012 relatives au transfert des compétences voirie et école ;
- VU** la délibération n°2013-128 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2013 relative à l'approbation du règlement d'attribution du fonds de concours pour les biens meubles mis à disposition partiellement par les communes suite aux transferts des compétences écoles et voirie ;
- VU** la délibération n°2023-91 du conseil communautaire en date du 28 juin 2023 relative à la modification du règlement des fonds de concours aux communes pour les biens meubles en commun entre les communes et la communauté de communes suite au transfert des compétences école et voirie ;
- VU** le procès-verbal constatant la mise à disposition des voies communales et des chemins ruraux goudronnés dans le cadre du transfert de la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » à la communauté de communes du Pays de Tronçais ;

**Considérant** que la commune de Hérisson souhaite acquérir un aspirateur à feuilles d'une valeur de 6 850,00 € HT ;

**Considérant** que ce matériel est mis à la disposition de la communauté de communes à hauteur de 39 %, la communauté de communes doit donc rembourser le solde restant dû à la commune via le fonds de concours relatif au matériel :  $6\,850,00\ € \times 0,39 = 2\,671,50\ €$  ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'attribuer un fonds de concours à la commune de Hérisson pour l'acquisition d'un aspirateur à feuilles mis partiellement à la disposition de la communauté de communes d'un montant de 2 671,50 €.

**Article 2 :** les crédits correspondants seront inscrits sur l'opération 2302 du budget 2023.

**Article 3 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.



## Rapport n°5 : Tarifs des services périscolaires et extrascolaires 2024

Le Président propose d'examiner le rapport n°5 relatif aux tarifs des services périscolaires et extrascolaires 2024. Il demande à Loïc DUFOURNEAU de présenter le rapport.  
En l'absence de questions et remarques, le Président met le rapport aux voix.

### Délibération n°2023-151

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	21
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstentions	0

#### NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.10      Thème : Divers

#### Objet : Tarifs des services périscolaires et extrascolaires 2024

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code de l'Education et notamment ses articles R.531-52 et R.531-53 ;  
**VU** les statuts de la communauté de communes ;  
**VU** la délibération n°2016-82 relative aux tarifs des cantines et garderies 2017 ;  
**VU** la délibération n°2017-39 relative au plafonnement des tarifs des cantines et garderies 2017 ;  
**VU** la délibération n°2019-128 relative aux tarifs des services périscolaires et extrascolaires 2020 ;  
**VU** la délibération n°2020-184 relative aux tarifs des services périscolaires et extrascolaires 2021 ;  
**VU** la délibération n°2021-95 relative aux tarifs des services périscolaires et extrascolaires 2021 ;  
**VU** la délibération n°2021-114 relative aux tarifs des services périscolaires et extrascolaires 2021 ;  
**VU** la délibération n°2021-156 relative aux tarifs services périscolaires et extrascolaires 2022 ;  
**VU** la délibération n°2022-52 relative aux tarifs services périscolaires et extrascolaires 2022 ;  
**VU** la délibération n°2022-145 relative aux tarifs services périscolaires et extrascolaires 2023 ;  
**VU** la délibération n°2023-05 relative aux tarifs services périscolaires et extrascolaires 2023 ;

**Considérant** que la convergence des tarifs de la cantine scolaire s'est appliquée de la manière suivante sur les trois dernières années :

Cantines	2020	2021	2022	écart	augmentation annuelle
Ainay-le-Château	2,88 €	3,00 €	3,13	0,38 €	0,13 €
Braize / Saint-Bonnet	2,84 €	2,99 €	3,13	0,43 €	0,14 €
Cérilly	3,13 €	3,13 €	3,13	0,00 €	0,00 €
Le Brethon	2,51 €	2,82 €	3,13	0,93 €	0,31 €
Le Vilhain	2,34 €	2,74 €	3,13	1,18 €	0,39 €
Meaulne	2,84 €	2,99 €	3,13	0,43 €	0,14 €

**Considérant** l'augmentation progressive des impôts et la revalorisation des attributions de compensation, il n'est pas souhaité d'augmenter les tarifs des services périscolaires et extrascolaires 2024 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver les tarifs 2024 de garderie tels qu'ils figurent ci-dessous :

COMMUNES	tarif matin	Tarif soir	Tarif goûter
Ainay le Château	0,90 € / ½ h	0,90 € / ½ h	0,20 €
Braize	0,90 € / ½ h	0,90 € / ½ h	0,20 €
Cérilly	0,90 € / ½ h	0,90 € / ½ h	0,20 €
Le Brethon	0,90 € / ½ h	0,90 € / ½ h	0,20 €
Hérisson	0,90 € / ½ h	0,90 € / ½ h	0,20 €
Meaulne	0,90 € / ½ h	0,90 € / ½ h	0,20 €
St Bonnet Tronçais	0,90 € / ½ h	0,90 € / ½ h	0,20 €

**Article 2 :** de plafonner la facturation de la garderie à 35 € / enfant / mois pour l'année 2024.

**Article 3 :** d'approuver les tarifs 2024 des cantines tels qu'ils figurent ci-dessous :

Cantines	2024
Ainay-le-Château	3,13 €
Braize / Saint-Bonnet	3,13 €
Cérilly	3,13 €
Le Brethon	3,13 €
Le Vilhain	3,13 €
Meaulne	3,13 €

**Article 4 :** d'approuver les tarifs 2024 de l'accueil de loisirs tels qu'ils figurent ci-dessous :

- Repas : 3,13 € ;
- Goûter : 0,20 € ;
- Garderie : 0,90 € / ½ h ;
- Tarif appliqué aux enfants placés en famille d'accueil : 0,90 € / heure ;
- Tarif horaire :

Ressources 2022	Taux d'effort par heure facturée	Montant participation familiale
9 049,42 € (plancher)	0,0025 %	0,23 €
72 000,00 € (plafond)		1,80 €

**Article 5 :** d'approuver une réduction de 5 % par enfant pour les fratries dans le cadre du tarif horaire de l'accueil de loisirs.

**Article 6 :** d'approuver une majoration de 10 % par enfant pour les enfants domiciliés hors de la communauté de communes dans le cadre du tarif horaire de l'accueil de loisirs.

**Article 7 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

### ***Rapport n°6 : Tarifs des cantines pour les adultes***

Le Président propose d'examiner le rapport n°6 relatif aux tarifs des cantines pour les adultes. Il demande à Loïc DUFORNEAU de présenter le rapport.

Monsieur Jérôme JOMIER demande si des enseignants mangent à la cantine. Loïc DUFORNEAU répond que oui.

Monsieur Jérôme JOMIER s'interroge sur le nombre de repas adulte facturé sur une année. Loïc DUFORNEAU n'est pas en mesure de répondre de suite à cette question.

Monsieur Denis BONNEAU fait remarquer que même avec l'augmentation ces repas ne sont pas chers.

En l'absence d'autres questions et remarques, le Président met le rapport aux voix.

### ***Délibération n°2023-152***

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	21
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstentions	0

#### NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.10      Thème : Divers

**Objet : Tarifs 2024 de la restauration scolaire pour les adultes**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;
- VU** le Code de l'Éducation et notamment ses articles R.531-52 et R.531-53 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** la délibération n°2016-82 relative aux tarifs des cantines et garderies 2017 ;
- VU** la délibération n°2017-39 relative au plafonnement des tarifs des cantines et garderies 2017 ;
- VU** la délibération n°2019-128 relative aux tarifs des services périscolaires et extrascolaires 2020 ;
- VU** la délibération n°2020-184 relative aux tarifs des services périscolaires et extrascolaires 2021 ;
- VU** la délibération n°2021-95 relative aux tarifs des services périscolaires et extrascolaires 2021 ;
- VU** la délibération n°2021-114 relative aux tarifs des services périscolaires et extrascolaires 2021 ;



- VU** la délibération n°2021-156 relative aux tarifs services périscolaires et extrascolaires 2022 ;  
**VU** la délibération n°2022-52 relative aux tarifs services périscolaires et extrascolaires 2022 ;  
**VU** la délibération n°2022-145 relative aux tarifs services périscolaires et extrascolaires 2023 ;  
**VU** la délibération n°2022-146 relative aux tarifs 2023 de la restauration scolaire pour les adultes ;  
**VU** la délibération n°2023-05 relative aux tarifs services périscolaires et extrascolaires 2023 ;  
**VU** la délibération n°2023-151 relative aux tarifs services périscolaires et extrascolaires 2024 ;

**Considérant** qu'au regard de l'augmentation des impôts pour les administrés et de la revalorisation des attributions de compensation, il semblerait opportun d'effectuer une augmentation à hauteur de l'inflation moyenne 2022 (5,2 %) ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'appliquer le tarif de 6,73 € par adulte pour chaque cantine scolaire concernée :  
 - Ainay-le-Château ;  
 - Braize/Saint-Bonnet-Tronçais ;  
 - Le Brethon ;  
 - Le Vilhain ;  
 - Meaulne-Vitray.

**Article 2 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

### **Rapport n°7 : Passage en M57**

Le Président propose d'examiner le rapport n°7 relatif au passage en M57. Il demande à Loïc DUFORNEAU de présenter le rapport.

En l'absence de questions et remarques, le Président met le rapport aux voix.

### **Délibération n°2023-153**

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	21
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstentions	0

#### NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.10      Thème : Divers

**Objet : Passage en M57**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°2015-9941 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106 III ;
- VU** le référentiel budgétaire et comptable du 01<sup>er</sup> janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle ;
- VU** l'avis favorable du comptable public en date du 02 octobre 2023 ;

**Considérant** qu'en application de l'article III de la loi n°2015-9941 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 aux métropoles ;

**Considérant** que cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 01<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Considérant** que reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunal), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle est conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est donc voté soit par nature, soit par fonction ;

**Considérant** que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil communautaire à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

**Considérant** que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01<sup>er</sup> janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations ;

**Considérant** que la nomenclature M57 pose le principe d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée par le bénéficiaire ;

**Considérant** ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2024. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine ;

**Considérant** que si la communauté de communes souhaite déroger à cette règle du prorata temporis, elle doit en indiquer les raisons ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- Article 1 :** d'approuver la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de la communauté de communes du Pays de Tronçais, à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2024.
- Article 2 :** de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2024.
- Article 3 :** de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.
- Article 4 :** d'autoriser le Président à procéder, à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- Article 5 :** d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

***Rapport n°8 : Attribution du marché de services d'assurance pour une durée de 4 ans (2024-2027)***

Le Président informe que ce rapport est ajourné puisque la Commission d'Appel d'Offres ne se réunira que le 26 octobre. L'attribution sera donc inscrite à l'ordre du jour du conseil communautaire du 8 novembre.

***Rapport n°9 : Office de Tourisme Intercommunautaire de la Vallée du Cœur de France (OTI)***

Le Président propose d'examiner le rapport n°9 relatif à l'Office de Tourisme Intercommunautaire de la Vallée du Cœur de France (OTI). Il demande à Loïc DUFOURNEAU de présenter le rapport.

Le Président signale qu'avant toutes décisions il faut réfléchir et prendre du recul. On ne ferme pas les antennes de Cérilly et Saint-Bonnet-Tronçais comme ça.

Monsieur Didier REGRAIN signale que personne ne connaît les horaires d'ouverture de l'antenne de Saint-Bonnet-Tronçais.

Madame Elisabeth PLESSE trouve qu'il est évident que « Tronçais » doit figurer dans le futur nom de l'OTI.

Monsieur Didier REGRAIN pense que le nom de la ville la plus importante est suffisant.

Pour Monsieur Denis CLERGET c'est le logo que l'on remarque.

Madame Elisabeth PLESSE informe qu'elle a un airB&B et que les vacanciers ne vont pas à Montluçon, ils viennent ici pour la nature, la forêt...



Monsieur Didier REGRAIN pense qu'un nom trop long ne fonctionnera pas.

Selon Monsieur Pierre-Marie DELANOY « Cœur de France » n'était pas non plus approprié et Montluçon n'est pas assez connu pour attirer les vacanciers.

Le Président considère qu'il faut être chauvin et défendre le territoire, s'il y a changement de nom Tronçais doit apparaître.

Monsieur Sébastien DENIZOT suppose qu'il ne s'agit que d'une question d'harmonisation.

Monsieur Fabien THEVENOUX rappelle que Mme RAYNAUD souhaite que Montluçon rayonne partout, la communauté de communes paie une contribution importante il faut mettre en avant notre potentiel.

Loïc DUFOURNEAU signale qu'avant le transfert à l'OTI le budget de l'office de tourisme était de 145000 € à ce jour il est d'environ 70 000 €. Madame RAYNAUD n'a qu'une vision comptable.

Les chiffres doivent être analysés sur plusieurs années pour Monsieur Denis CLERGET, des classements récents peuvent faire varier la fréquentation de façon ponctuelle (ex : petites cités de caractère) mais qu'en sera-t-il dans quelques temps.

Madame Marie MILLERAT-DALDIN remarque que lorsque que l'on recherche sur internet Office de Tourisme de Tronçais il apparaît Cérilly Saint-Bonnet et Hérisson.

Le Président souhaiterait une comparaison des aspects touristiques de Tronçais et ceux de Montluçon. Il faut résister, conserver Cérilly et financer le supplément pour Hérisson.

Monsieur Christophe BAJARD signale qu'il avait travaillé dans le chalet de l'OTI à Saint-Bonnet pendant les saisons estivales, il ne s'est jamais plaint de la chaleur.

Madame Véronique PAULMIER demande ce qui se passera quand la fréquentation de Hérisson va diminuer et que Cérilly aura vu ses horaires d'ouverture diminués.

Le Président répète qu'il souhaite un statu quo sur le sujet des ouvertures des antennes de l'OTI sur le Pays de Tronçais.

Monsieur Didier REGRAIN souhaiterait que l'on proratisse le nombre visites par rapport nombre d'heures d'ouverture des antennes.

Monsieur Jérôme JOMIER demande pourquoi il faut rester avec Montluçon. Monsieur Olivier LARAIZE rappelle que les conventions sont signées chaque année. Loïc DUFOURNEAU fait l'historique du transfert à l'OTI.

Pour Monsieur Olivier LARAIZE il ne faut pas un nom trop long. Monsieur Pierre-Marie DELANOY pense que ce n'est pas le nom de l'OT qui fait déplacer les touristes.

Selon Monsieur Didier REGRAIN c'est la configuration du site de l'OTI qui importe.

Monsieur Pierre-Marie DELANOY demande quel est le pouvoir de la communauté de communes si Montluçon décide de modifier l'intitulé de l'OTI, Monsieur Christophe BAJARD répond aucun puisque notre territoire n'est pas majoritaire en assemblée générale.

Le Président réitère sa proposition de statu quo sur les OT du Pays de Tronçais et propose « Montluçon Tronçais Tourisme » comme futur nom de l'OTI.

Monsieur Christophe BAJARD propose « Montluçon, du Cher à Tronçais » et Madame Véronique PAULMIER « Montluçon-Pays de Tronçais ».

Le Président présentera les trois propositions.

Monsieur Jérôme JOMIER demande confirmation qu'il est possible d'avoir le statu quo sur les fermetures d'OT du Pays de Tronçais, Loïc DUFOURNEAU acquiesce puisque la communauté de communes financera.

En l'absence d'autres questions et remarques, le Président met le rapport aux voix.

### **Délibération n°2023-154**

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	21
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstentions	0

#### NOMENCLATURE ACTES

N° : 5.7      Thème : Intercommunalité

**Objet : Office de Tourisme Intercommunautaire de la Vallée du Cœur de France (OTI)**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4, L.5214-16 et L.5722-6 ;
- VU** le Code du Tourisme et notamment ses articles L.133-1 et suivants, D.133-2 et suivants ;
- VU** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU** l'arrêté du 12 novembre 2010 modifié par l'arrêté du 10 juin 2011 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** les statuts du PETR de la Vallée de Montluçon et du Cher ;
- VU** la délibération n°2016-104 du conseil communautaire en date du 2 décembre 2016 relative à l'accord de principe pour le transfert de la compétence promotion touristique et création d'un office de tourisme intercommunautaire avec la communauté d'agglomération montluçonnaise et les communautés de communes du Val de Cher, du Pays d'Huriel et du Pays de Marcillat-en-Combraille ;
- VU** la délibération n°2017-84 du conseil communautaire en date du 28 septembre 2017 relative à la création d'un office de tourisme intercommunautaire dont la zone de compétence couvrira



- les EPCI Communauté de Communes du Pays de Tronçais, Communauté de Communes du Val de Cher, Montluçon Communauté ;
- VU** la délibération n°2017-108 du conseil communautaire en date du 20 décembre 2017 relative à la convention d'objectifs multipartite du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural – Communautés de communes et d'agglomération – Office de Tourisme Intercommunautaire ;
- VU** la délibération n°2020-93 du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de la communauté de communes au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Intercommunautaire (OTI) de la Vallée du Cœur de France ;
- VU** la délibération n°2021-03 du conseil communautaire en date du 21 janvier 2021 relative à la convention d'objectifs multipartite Pôle d'Equilibre Territorial et Rural – Communautés de communes et d'agglomération – Office de Tourisme Intercommunautaire ;
- VU** la délibération n°2021-63 du conseil communautaire en date du 11 mai 2021 relative à la convention de financement du recrutement de saisonniers par l'Office de Tourisme Intercommunautaire de la Vallée du Cœur de France ;
- VU** la délibération n°2021-167 du conseil communautaire en date du 07 décembre 2021 relative à la convention d'objectifs multipartite Pôle d'Equilibre Territorial et Rural – Communautés de communes et d'agglomération – Office de Tourisme Intercommunautaire ;
- VU** la délibération n°2022-69 du conseil communautaire en date du 14 avril 2022 relative à la convention de financement du recrutement de saisonniers par l'Office de Tourisme Intercommunautaire de la Vallée du Cœur de France ;
- VU** la délibération n°2023-13 du conseil communautaire en date du 08 février 2023 relative à la convention d'objectifs multipartite Pôle d'Equilibre Territorial et Rural – Communautés de communes et d'agglomération – Office de Tourisme Intercommunautaire ;
- VU** la délibération n°2023-14 du conseil communautaire en date du 08 février 2023 relative à la convention de financement du recrutement d'un CDD saisonnier de 22 heures hebdomadaires à l'Office de Tourisme Intercommunautaire de la Vallée du Cœur de France ;
- VU** la délibération n°2023-15 du conseil communautaire en date du 08 février 2023 relative à la convention de financement du recrutement de saisonniers par l'Office de Tourisme Intercommunautaire de la Vallée du Cœur de France ;

**Considérant** que la Présidente de l'OTI propose de laisser l'antenne de Hérisson ouverte toute l'année et de n'ouvrir Cérilly que du 01<sup>er</sup> avril au 30 octobre. Sachant qu'elle a proposé de fermer, définitivement, Cérilly en remplaçant cette antenne par une ouverture au cœur de la Forêt dans des locaux adaptés ;

**Considérant** que dans la perspective de maintenir ces deux ouvertures, la communauté de communes s'engagerait à prendre en charge la moitié du deuxième poste nécessaire en plus de sa subvention annuelle d'environ 50 000 € ;

**Considérant** que la Présidente de l'OTI propose de fermer l'antenne saisonnière de Saint-Bonnet-Tronçais ou au moins de changer les horaires en les passant au matin ;

**Considérant** qu'une réunion se tiendra le 24 octobre 2023 entre la Présidente de l'OTI ainsi que les Présidents et DGS de Montluçon Communauté, la communauté de communes du Val de Cher et la communauté de communes du Pays de Tronçais, afin d'évoquer le changement de nom de l'OTI ;



**Considérant** que la première proposition du changement de nom de l'OTI serait « Montluçon Destination » ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** de prendre acte des propositions d'ouverture des antennes du Pays de Tronçais de l'OTI émises par Madame RAYNAUD – Présidente de l'OTI de la Vallée du Cœur de France.

**Article 2 :** d'approuver la mise en place d'un débat sur les ouvertures des antennes du Pays de Tronçais de l'OTI de la Vallée du Cœur de France.

**Article 3 :** de demander à Madame RAYNAUD de se rendre disponible lors de la prochaine séance du conseil communautaire afin de venir présenter ses propositions à l'ensemble des élus communautaires.

**Article 4 :** de délibérer lors de la prochaine séance du conseil communautaire sur les ouvertures des antennes du Pays de Tronçais de l'OTI de la Vallée du Cœur de France et de l'éventuel changement de nom.

**Article 5 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

### ***Rapport n°10 : Restructuration de la carte scolaire de la communauté de communes du Pays de Tronçais***

Le Président propose d'examiner le rapport n°10 relatif à la restructuration de la carte scolaire de la communauté de communes du Pays de Tronçais. Il demande à Loïc DUFOURNEAU de présenter le rapport.

Loïc DUFOURNEAU donne lecture du courrier de Madame Solange LALEVEE, Maire de Braize, et de la délibération de la commune d'Hérisson arrivés après l'envoi des rapports. Il signale que les communes de Saint Bonnet Tronçais et Urçay ne souhaitent pas se prononcer. Selon l'information fournie par l'inspectrice dans l'après-midi le SIRP de Hérisson-Venas-Louroux sera frappé par une fermeture de classe et les écoles proposées pour une fermeture en 2023/2024 seront impactées pour 2024/2025.

Le Président rappelle que personne ne souhaite de fermeture de classes. Il donne lecture de la position de l'Association des Maires de l'Allier :

- Stratégie de l'inspection académique d'opposer les Maires les uns contre les autres,
- Chacun est conscient des difficultés et de la nécessité de se réorganiser,
- Proportionnellement le Département a supporté plus de fermeture qu'il n'y a eu de baisse d'effectifs,
- Première règle avec la ou le nouveau directeur d'Académie sortir de l'exercice douloureux de carte scolaire et de sa version hyper comptable qui ne respecte ni les professeurs, ni les parents d'élève, ni les élus, ni les personnels communaux,
- Souhait d'une visibilité et d'une anticipation d'action sur trois ans par commune ou regroupement, en application de la circulaire du 6 juillet 2023
- Hors de question qu'un enfant passe plus de 15 minutes dans un bus pour aller à l'école.

Pour le Président le pire des scénarii serait d'avoir avec le nouveau DASEN de nouvelles mesures pour de nouvelles fermetures.

Monsieur Pierre-Marie DELANOY donne plusieurs informations, les élus de sa commune sont très motivés pour se battre à nouveau contre les fermetures. Sur Meaulne une classe a été supprimée à la rentrée 2023/2024 ce qui fait qu'il y a trop d'enfants en maternelle (25 élèves) et que l'inscription des très petites sections n'est plus possible. Une école donne la vie à un village, fait confirmé par un nouvel administré retraité de sa commune. Il faut travailler sur des regroupements. Le vote de ce soir qu'il secret ou non, n'est qu'une indication. Quand on est petit il faut se réunir. Il peut toujours être créé un service pour les enfants en compensation d'une école qui ferme. Les élus ont une épée de Damoclès au-dessus de la tête, il ne faut pas faire de cadeau au nouveau DASEN. La solution n°2 lui semble la plus pertinente.

Monsieur Kamel AMARA indique que pour lui la proposition n°3 est mal formulée, la fin peut orienter le choix de l' élu. Il ne se laissera pas faire.

Le Président signale que malgré tout une classe a fermé sur Cérilly, une sur Meaulne et une sur Coulevre.

Monsieur Kamel AMARA demande ce qu'il se passe si le professeur est retiré.

Loïc DUFOURNEAU précise qu'actuellement ce n'est pas possible mais que d'ici deux ou trois ans la législation va changer.

Monsieur Kamel AMARA pense que la loi va passer rapidement et qu'en fait les élus font le travail du DASEN. Il s'interroge sur le choix d'un vote à bulletins secrets.

Monsieur Bernard MOLLO signale que pour lui seulement deux ou trois élus ont demandé ce type de vote lors du dernier conseil.

Loïc DUFOURNEAU précise que d'autres élus en ont fait la demande après le conseil.

Pour le Président, si le vote à bulletins secrets n'est plus le choix des élus présents au conseil, il sera procédé à un vote normal.

Monsieur Pierre-Marie DELANOY suggère qu'une réflexion soit menée par rapport à la proposition de l'association des Maires de l'Allier et du temps maximum qu'un enfant doit passer dans un bus.

En l'absence de questions et remarques, le Président met le rapport aux voix.

### ***Délibération n°2023-155***

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	21
Nombre de suffrages exprimés	20
Abstentions	2

#### NOMENCLATURE ACTES

N° : 8.1	Thème : Environnement
----------	-----------------------



**Objet : Restructuration de la carte scolaire de la communauté de communes du Pays de Tronçais**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°2023-20 du conseil communautaire relative aux mesures de fermeture de classes sur le Pays de Tronçais, en date du 08 février 2023 ;
- VU** la délibération n°2023-113 du conseil communautaire relative à la réflexion sur la carte scolaire 2024-2025 et les suivantes, en date du 05 septembre 2023 ;
- VU** la Charte partenarial du Pays de Tronçais ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** les mails de consultation envoyés aux Mairies, en date des 12 septembre et 04 octobre 2023 ;

**Considérant** que lors de sa séance en date du 05 septembre 2023, le conseil communautaire a décidé :

- d'approuver la mise en place d'un débat sur la carte scolaire 2024-2025 et les suivantes ;
- de réunir la commission école de la communauté de communes afin de lui demander son avis et qu'elle présente ses observations ;
- de demander à chaque commune de faire remonter des propositions de restructuration de la carte scolaire même s'il n'en existe pas (avant le 05 octobre 2023) afin d'effectuer une présentation lors du conseil communautaire en date du 17 octobre 2023 ;

**Considérant** que la commission école de la communauté de communes a été réunie le 26 septembre 2023 et a émis l'avis suivant : *Réfléchir à la mise en place de nouveaux services (Maisons Petite Enfance, Relais Petite Enfance, Micro-Crèches, etc) afin d'accueillir de nouvelles familles avec enfants mais il conviendrait de ne fermer aucune classe et aucune école sur le Pays de Tronçais ;*

**Considérant** qu'au 09 octobre 2023, 8 communes sur 15 (53 %) se sont prononcées dont 4 par une délibération, 3 par mail et 1 par courrier. Il est à noter qu'une commune a pris une délibération mais la communauté de communes ne l'a pas encore reçue. D'autres communes ayant répondu par mail prévoient l'approbation d'une délibération ;

**Considérant :** que la proposition du Président d'effectuer un vote à bulletin secret n'a pas été acceptée, il est proposé les scénarii suivants :

1. Prévoir une carte scolaire avec six établissements à la rentrée scolaire 2025-2026 : Ainay-le-Château, Cérilly, Coulevre, Hérisson, Meaulne-Vitray et Saint-Bonnet-Tronçais ;
2. Prévoir une carte scolaire avec des regroupements d'établissements à la rentrée scolaire 2025-2026 et prévoir une compensation pour les communes perdant leur école. Les groupes des communes concernées seraient : Hérisson – Le Brethon – Le Vilhain ; Braize – Saint-Bonnet-Tronçais et Coulevre-Valigny ;



3. Prévoir aucune fermeture de classes/écoles ;
4. Blanc ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** de proclamer les résultats suivants :

1. Prévoir une carte scolaire avec six établissements à la rentrée scolaire 2025-2026 : Ainay-le-Château, Cérilly, Couleuvre, Hérisson, Meaulne-Vitray et Saint-Bonnet-Tronçais : **0**.
2. Prévoir une carte scolaire avec des regroupements d'établissements à la rentrée scolaire 2025-2026 et prévoir une compensation pour les communes perdant leur école. Les groupes des communes concernées seraient : Hérisson – Le Brethon – Le Vilhain ; Braize – Saint-Bonnet-Tronçais et Couleuvre-Valigny : **10** (Mme Véronique PAULMIER, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, M. Denis BONNEAU, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Denis CLERGET).
3. Prévoir aucune fermeture de classes/écoles : **10** (Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Marie MILLERAT-DALDIN).

2 Abstentions (Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Daniel ARTIGAUD).

Il est à noter que le Président n'a pas souhaité faire valoir sa voix prépondérante.

**Article 2 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Madame Stéphanie CUSIN-PANIT souhaite savoir ce qu'il faut faire suite aux résultats du vote.

Monsieur Pierre-Marie DELANOY lui répond qu'il faut continuer les échanges entre communes mais ne donner aucune information à l'Inspection Académique.

La séance est levée à 21h55